

## Arrêté préfectoral constatant la composition du conseil de la communauté de communes de la Dombes

## La préfète de l'Ain Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1;

Vu le décret 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de la Dombes n'ont pas fait le choix d'une gouvernance par accord local ;

Considérant par conséquent que le nombre total de sièges de conseiller communautaire que comptera l'organe délibérant à compter de ce renouvellement général ainsi que celui attribué à chaque commune sera fixé en application des règles du droit commun fixées par les II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, le conseil de la communauté de communes de la Dombes comptera 63 sièges répartis ainsi entre les communes membres :

2.2 SEP. 2025		- 8	
Commune	Nombre de siège(s)	Commune	Nombre de siège(s)
Châtillon-sur-Chalaronne	8	Marlieux	1
Villars-les-Dombes	7	Chaneins	1
Saint-André-de-Corcy	5	Saint-Nizier-le-Désert	1
Chalamont	3	L'Abergement- Clémenciat	1
Mionnay	3	Condeissiat	1
Saint-Trivier-sur-Moignans	3	Villette-sur-Ain	1
Châtillon-la-Palud	2	Monthieux	1
Saint-Paul-de-Varax	2	Romans	1
Neuville-les-Dames	2	Baneins	1

Commune	Nombre de siège(s)	Commune	Nombre de siège(s)
Saint-Marcel	2	Sulignat	1
Sandrans	1	Sainte-Olive	1
Le Plantay	, 1 ·	Lapeyrouse	1
Versailleux	1	Bouligneux	1
Relevant	1	Crans	1
Dompierre-sur-Chalaronne	1	Birieux	1
Saint-André-le-Bouchoux	1,	Saint-Germain-sur- Renon	1
La Chapelle-du-Châtelard	1	Saint-Georges-sur- Renon	1
Châtenay	1	Valeins	1

<u>Article 2</u>: Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 3: Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé en préfecture de l'Ain (direction des collectivités et de l'appui territorial bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale - 45, avenue Alsace Lorraine – CS 80400 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée (www.citoyens.telerecours.fr).

Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification d'une décision expresse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes de la Dombes ainsi qu'aux maires des communes membres.

Bourg-en-Bresse, le 2 2 SEP. 2025

La préfète,

Chantal MAUCHET